

**LE PRESIDENT EN EXERCICE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT,**

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;  
Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale;  
Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale ;  
Vu la Convention régissant le Parlement Communautaire ;  
Vu la Convention régissant la Cour de Justice Communautaire ;  
Vu l'Acte Additionnel n° 06/033/CEMAC-CE-04 portant création des ordres de la CEMAC ;  
Vu le Règlement n° 12/03/UEAC-134-CM-10 portant organisation et fonctionnement des  
Ordres de la CEMAC ;  
Sur proposition du Conseil des Ordres Communautaires ;

**DECERNE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont élevés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite communautaire :

**A LA DIGNITE DU GRAND OFFICIER**

Monsieur Jean NKUETE  
Monsieur Amine ABBA SIDICK  
Monsieur ALI ABAKAR Adjji  
Monsieur ALI MAHAMAT Abdoul

**AU GRADE DE COMMANDEUR**

Monsieur Prosper ZE OBAME  
Monsieur Parfait ETOUNG ABENA  
Monsieur Dominique IKIA NGOLO  
Monsieur Armando ELA NSUE MENGUE  
Monsieur Alain TONGOU KAMBI  
Monsieur Mariano ESONO ONDO

**AU GRADE D'OFFICIER**

Monsieur Silvestre NZE ENGONGA  
Madame Louise INDETOLOUM YOTISSEM  
Monsieur Apolinar NGUEMA MBOMIO  
Madame Rufina NFONO ONDO

Article 2 : Les droits de chancellerie, prévus par les textes en vigueur, sont applicables.

Article 3 : Le présent Acte qui entre en vigueur à la date de sa signature sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté et communiqué partout où besoin sera.

FAIT, le 07 JUIN 2010

Pour la Conférence des Chefs d'Etat  
LE PRESIDENT



Denis SASSOU N'GUESSO